



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 NOVEMBRE 2023 - 17H30

Le 3 novembre 2023 à 17h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 30 octobre 2023, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Alexis PERSONNAZ est nommé secrétaire de séance.

<b>Prénom NOM</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir à</b>
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT	X		
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Jérémy TRACQ
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN		X	Thierry BERNARD
Fabien LE BOURG		X	

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2023.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

**1) Répartition des délégations et responsabilités des élus - modification d'un représentant au sein de l'association "Diablement Bessanais".**

**2) Décisions budgétaires modificatives.**

- Budget "Commune" n°2
- Budget "eau et assainissement" n°3
- Budget "domaine nordique" n°3
- Budget "remontées mécaniques" n°3
- Budget "Régie électrique" n°1

**3) Tarifs du domaine skiable 2023-2024 - complément.**

**4) Prestation hivernale de déneigement - attribution du marché 2023-2026.**

**5) Eau-assainissement - mise en séparatif du secteur des Chaudannes - demandes de subventions.**

**6) Cession de divers matériels.**

**7) Convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies - avenant.**

**8) Régie électrique - mise à jour des tarifs des prestations des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD).**

**9) Régie électrique - contrat de maintenance et d'exploitation avec la société "Hydro Bessans" concernant la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".**

**10) Régie électrique - contrat avec la société "Cantoriel" concernant la gestion des paies.**

**11) Transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) - annulation de la délibération du 15 décembre 2022.**

**12) Convention d'actions partenariales avec le Parc national de la Vanoise (PnV).**

13) Tarifs des secours sur pistes - saison 2023-2024.

14) Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2023-2024.

15) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2023-2024.

16) Convention relative aux relations avec le Centre "La Bessanaise".

17) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - saisons 2023-2026.

18) Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais"), pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2023-2024.

19) Convention avec l'association "Glace Maurienne" pour une activité "cascade de glace" - saison 2023-2024.

20) Convention avec "l'Ecole du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2023-2024.

21) Convention de partenariat avec le Comité de ski de Savoie - saisons 2023-2026.

22) Installation d'une caméra autonome de surveillance des avalanches - convention avec le Département de la Savoie.

**IV - Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

## **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2023.**

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 10.**

## **II - Informations.**

a) Remerciements :

- de la famille Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Marie-Louise.
- de la famille Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Maurice.
  
- des différents organisateurs d'événements estivaux, pour le soutien apporté par la Commune pour les différentes manifestations.

b) Gestion du personnel : Monsieur Laurent Vidal, Directeur de la station et des services techniques, a officiellement quitté ses fonctions. Une réception en son honneur a été organisée, avec une bonne participation. Le recrutement est en cours pour son remplacement, des entretiens ont eu lieu et la démarche va se poursuivre.

L'organisation pour le début de la saison d'hiver 2023-2024 a été adaptée.

Les saisonniers entrent en poste progressivement, des recrutements ont été réalisés, d'autres sont en cours.

c) Saison estivale 2023 : La fréquentation des différents services pour lesquels des données chiffrées sont disponibles est désormais connue.

Le camping de l'Illaz a enregistré un chiffre d'affaires de 65 048 €, soit une hausse de 12 % par rapport à l'été 2022, qui était déjà un record.

A l'Espace Ludi'lacs, 9 703 visiteurs ont été recensés, soit une baisse de 17,2 % par rapport à l'été 2022, principalement en raison des mauvaises conditions météo en juillet.

Au niveau des visites :

- Église Saint Jean-Baptiste : 2 912 personnes, soit 2 % de hausse par rapport à l'été 2022.
- Chapelle Saint Antoine : 1 192 personnes, soit 19,3 % de baisse par rapport à l'été 2022.

Madame Denise Mélot interroge sur l'éventualité de rendre gratuit l'accès à la chapelle Saint Antoine. Les recettes des visites permettent de payer une partie des salaires et les livrets créés pour la visite, ce qui justifie de continuer à faire payer l'entrée.

Pour la navette d'Avérole, on compte au total 2 331 passagers, soit 11,6 % de baisse par rapport à l'été 2022.

Pour le stade de biathlon, 3 745 journées skieurs ont été enregistrées en juillet-août, soit 74,1 % de hausse par rapport à l'été 2022.

d) Saison hivernale 2023-2024 : L'ouverture du domaine nordique est prévue le samedi 4 novembre 2023.

Le lancement de saison a lieu grâce au snowfarming, avec un travail important réalisé, une forte mobilisation, et des interrogations régulières sur les conditions climatiques.

Les premiers skieurs des équipes de France de ski de fond et biathlon skient depuis plusieurs jours.

La vente des forfaits a été lancée, tout d'abord en ligne, puis désormais en caisse.

Plusieurs médias se sont déplacés pour parler de ce lancement de saison.

Monsieur Roger Fiandino tient particulièrement à remercier toutes les équipes qui ont pris part à la préparation du domaine. Cela a vraiment été un plaisir de travailler avec eux durant ces trois jours, dans un même objectif et dans le respect des uns et des autres.

e) Biathlon : Concernant le projet de mise à niveau et de modernisation du site international de Haute-Maurienne Vanoise, une réunion pour un point complet a eu lieu en Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La principale difficulté est que le dossier d'autorisation administrative doit être global.

De nombreuses équipes internationales sont venues pendant l'été et l'automne. Les équipes de France de ski de fond et biathlon sont à Bessans pour leurs premiers entraînements sur neige.

f) Jeux Olympiques 2030 : Une candidature a été déposée par les Alpes françaises, sous l'impulsion des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

La Commune de Bessans a exprimé son soutien via Domaines Skiabiles de France (DSF) et a adressé un courrier à Monsieur Laurent Wauquiez pour indiquer ce que Bessans peut apporter au niveau de diverses disciplines : biathlon, ski de fond, ski alpinisme, ski-joëring.

g) Centre "La Bessannaise" : Le centre doit rouvrir ses portes le 10 novembre 2023 pour la saison hivernale. Quasiment tous les postes sont pourvus pour la saison à venir, exceptés pour la partie hôtellerie.

Le chiffre d'affaires de l'été 2023 est sensiblement similaire à celui de l'été 2022 (965 613 € contre 965 420 €).

La période des vacances scolaires de Noël est mieux remplie que la saison 2022-2023 dans les prévisions. En revanche, les réservations tardent à venir pour les vacances de février. A la même date, la fréquentation estimée est en hausse de 4 % par rapport à la saison dernière.

Madame Denise Mélot demande si les clients paient lorsqu'ils réservent.

Monsieur Corentin Cimaz indique que la direction du centre a mis en place des Conditions Générales de Vente demandant que l'entièreté du séjour soit réglée 30 jours avant l'arrivée (30 % d'arrhes à la réservation).

Les travaux relatifs aux gros problèmes de plomberie rencontrés ces dernières années ont été réalisés. Des vitrages ont été changés. De l'ameublement est prévu. L'espace spa est également en cours de rénovation. Les caméras de surveillance ont été installées.

Les travaux dans l'espace d'accueil devraient débuter au printemps 2024, le démarchage des artisans est en cours.

La gestion du matériel de ski va être informatisée.

Les contrats avec les moniteurs seront finalisés courant novembre.

Monsieur Roger Fiandino suggère de créer une liste de suivi et de réalisation des tâches et travaux de maintenance et/ou réparation à réaliser. Il propose d'en discuter avec la personne en charge de la maintenance au sein de la structure.

h) Intercommunalité : Les nouveaux locaux de la maison cantonale de Modane ont été inaugurés.

Concernant les transports, des avancées ont été obtenues pour l'hiver, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'axe Val Cenis - Bonneval-sur-Arc va être renforcé, avec des

chaussures de ski de fond autorisées aux pieds. Un renfort Bessans - Bonneval-sur-Arc est tout de même envisagé en complément.

Au sujet de l'éboulement de La Praz, des opérations sont en cours pour faire tomber les blocs rocheux toujours en suspension. Le trafic ferroviaire est malheureusement interrompu de manière durable (résolution prévue fin 2024). Diverses solutions sont recherchées pour les entreprises impactées, pour le transport des voyageurs pendant l'hiver, pour les liaisons avec l'Italie. Monsieur le Préfet de la Savoie est attentif, en lien avec le Ministère des Transports. Les discussions se poursuivent pour des solutions globales à plus long terme.

La Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) va adhérer aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) Foncière et Ceinture Verte du Département de la Savoie, permettant un soutien à la pérennité des activités agricoles.

Une nouvelle personne, Madame Aude Marlière, a été recrutée en tant que manager de commerce.

Le service "Je dis bus" est confirmé, ce qui est une bonne nouvelle pour les personnes qui en profitent régulièrement.

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a lancé une consultation pour définir le nom du futur itinéraire cyclable de Maurienne.

i) Microcentrale : Une visite sur site a eu lieu mi-octobre pour les élus et les membres du groupe de travail, qui a permis de constater l'avancée du travail.

Madame Denise Mélot demande si l'équipement pourra fonctionner bientôt.

Monsieur le Maire répond que la mise en service était prévue en novembre mais risque d'être reportée au regard des conditions météo en cours et annoncées.

Monsieur Corentin Cimaz demande des précisions sur l'avancée des travaux de construction.

Monsieur Jérémy Tracq indique que les travaux sur la prise d'eau étaient quasiment terminés lors de la visite sur site de la mi-octobre, et que les travaux de gros œuvre étaient achevés. Il restera des travaux de finition au printemps 2024.

Si les conditions météo le permettent, il est envisagé de faire les essais cet automne, pour rentrer en pleine puissance de production au printemps 2024. Ils seront cependant vraisemblablement réalisés au printemps 2024.

Les travaux qui restent consisteront surtout à de la remise en état (des pistes d'accès, entre autres) et des finitions (par exemple les façades du bâtiment).

j) Aval des Conchettes : Un point complet a été réalisé avec l'urbaniste en charge du dossier et les porteurs de projets. Les dossiers vont être affinés selon les préconisations formulées. L'évolution du PLU sera ensuite engagée.

k) Travaux et sécurité :

Au niveau de l'aire de camping-cars, les travaux sont bien entamés, la conclusion est prévue au printemps 2024, pour une ouverture en juin 2024.

Les travaux sont en cours sur le parking du Carreley et devraient être conclus avant l'hiver.

Des travaux concernant les réseaux d'alimentation de la cascade de glace ont été réalisés.

Des travaux de nivellement des terrains en aval de l'Espace Sportif Le Carreley ont été réalisés, en liens réguliers avec les propriétaires et agriculteurs concernés. Des remarques ont été formulées sur l'ensemencement et des ornières, à voir au printemps 2024.

Divers travaux ont été réalisés sur le réseau d'eau, nécessitant des coupures temporaires d'alimentation.

Le dossier relatif au pont des remontées mécaniques est bien engagé, avec des études complémentaires et le recrutement à venir d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Département de la Savoie a été contraint de fermer l'accès au pont du Rafour sur la RD 902, après un problème sous le tablier constaté visuellement. Des analyses approfondies sont attendues, notamment via une nacelle spéciale permettant de mieux étudier le problème.

l) Agriculture : Quelques terrains ont été attribués à Monsieur Martial Zanellato.

La municipalité souligne son regret de voir le parc de tri encore une fois sous-utilisé, alors que ce dossier a été mené en concertation avec le monde agricole et a coûté beaucoup d'argent au contribuable.

m) Environnement : Les affouages 2023 ont été attribués.

Du bois sur pied dans les parcelles 20 et 24 a été vendu, pour un montant de 13 000 €. Il se situe dans des endroits faciles d'accès et ne nécessitant pas la création de pistes d'accès.

Le palmarès des maisons fleuries 2023 a été arrêté.

- Ont été récompensés pour les particuliers : Monsieur Philippe Goyon et Madame Anne-Marie Bison, Monsieur et Madame Marcel Cimaz, Monsieur et Madame Claude Boniface.
- Ont été récompensés pour les commerces : La boulangerie de l'Albaron, Chez Mamie Anna, La Teyole.

n) Patrimoine : Une réunion sur site a eu lieu avec les services instructeurs pour évoquer la chapelle Saint Etienne et la chapelle Sainte Anne. Des avancées ont été obtenues sur les démarches attendues, à concrétiser.

Des réflexions sont en cours, en lien avec l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)" et le propriétaire, sur l'avenir de la "Maison Finette".

o) Fibre optique et téléphonie mobile : Des avancées sont constatées dans le déploiement de la fibre optique, certains foyers de Bessans devraient être éligibles dès cet hiver, d'autres avant août 2024.

Les études radio pour la couverture en téléphonie des vallées d'Avérole et du Ribon vont être confortées.

p) Visite du sénateur Cédric Vial : Monsieur Cédric Vial a été reçu en mairie courant octobre pour parler des dossiers en cours. Les échanges ont porté sur le biathlon, les grands événements, les dossiers relatifs au patrimoine, les problèmes d'urbanisme...

q) Journées Européennes du Patrimoine : L'église Saint Jean-Baptiste, la chapelle Saint Antoine et l'habitat ancien "L'Erablo" ont été ouverts au public. D'autres édifices étaient ouverts en libre accès. La municipalité remercie les personnes mobilisées.

r) Colloque "Territoire d'Alpinisme" : Il a été organisé à Cauterets, dans les Pyrénées. L'association "Bessans - Bonneval-sur-Arc, Territoire d'alpinisme" était représentée.

s) Octobre Rose : La Commune, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, a été solidaire de cette action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein : éclairage en rose de la mairie tout le mois d'octobre et appel aux dons.

t) Coupe du Monde de rugby : Quelques matchs de la Coupe du Monde organisée en France ont été diffusés sur écran géant, avec peu de monde, la France ayant été éliminée dès les quarts-de-finale. Mais la convivialité était tout de même au rendez-vous.

u) Départ-Arrivée :

- Départ de Monsieur Kévin Povéda, Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, nommé en Eure-et-Loir. Il n'y a pas de remplaçant nommé à ce jour. A noter que la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne a été d'une bonne aide sur les dossiers liés au snowfarming cet automne.
- A la brigade de gendarmerie de Val Cenis, un nouveau commandant de brigade a été nommé, Monsieur Carl Pohier.

v) Justice : Concernant le drame de juin 2020 ayant conduit au décès tragique de Monsieur Julien Hénault, le procès aura lieu fin novembre devant la Cour criminelle de Chambéry.

w) Finances : Une possibilité a été introduite par la loi de voter une majoration du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), pour les communes en zones tendues, dont Bessans fait partie. Cette majoration ne sera pas activée cette année, contrairement à plusieurs autres communes, afin de prendre le temps de bien mesurer les enjeux et les impacts avant une décision.

Une modification de la régie de recettes relative aux "menus produits" a été réalisée afin de tenir compte des encaissements liés à la machine à café située à l'Espace Sportif Le Carreley.

x) Procédures :

- Un permis de construire accordé a été contesté en annulation et en référé suspension. Il est à ce jour suspendu, en attente de jugement sur le fond. Un deuxième permis de construire a été obtenu puis finalement retiré à la demande du pétitionnaire. Des discussions sont en cours entre les parties.
- Un permis de construire accordé fait l'objet d'un recours gracieux à ce stade.
- La décision de préemption sur une parcelle située sur le secteur "Sommet de la Ville", prise lors de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2023, est contestée en annulation et en référé suspension par l'acheteur potentiel. La justice n'a pas jugé justifié de suspendre la décision, le jugement sur le fond est attendu. En attendant, la procédure de préemption peut être poursuivie.

y) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Christophe Delâtre, pour la construction d'un garage et la réfection d'une toiture en lauzes, rue des sculpteurs Clappier.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur et Madame Olivier Dufresne, pour la construction d'une maison, rue de Combarami.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Aymeric Chaboud, pour la construction d'une maison d'habitation, rue du Crosot. Un arrêté d'annulation a ensuite été signé à la demande du pétitionnaire.
- Un permis modificatif de permis d'aménager a été accordé à la SAS Cokott, représentée par Monsieur Jérémie Martin, pour un lot situé au Pré de l'Huile.
- Une déclaration préalable a été accordée pour l'extension de l'entrée et l'accueil du Centre "La Bessanaise".
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur et Madame Patrick O'Dowd, pour la réfection d'une toiture au hameau de La Goulaz.

Il faut souligner que les différentes décisions attaquées coûtent de l'argent au contribuable, car la Commune doit se défendre, pour des conflits entre voisins qui le la concerne par directement. L'assurance de la Commune prendra potentiellement en charge une partie des sommes déboursées, mais si les procédures venaient à se multiplier, cela ne serait plus le cas, sauf augmentation conséquente des cotisations.

z) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : La modification engagée pour le secteur "Sommet de la Ville" suit son cours. Les retours arrivent progressivement de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées.

aa) Dispositif "Zéro artificialisation nette (ZAN)" : Monsieur Laurent Wauquiez, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est monté au créneau sur ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que sans parler de l'aspect réglementaire, ses propos mettent en lumière cette mesure relativement méconnue du grand public, mais qui peut avoir un impact majeur sur l'avenir des territoires, en particulier en zones rurales et de montagne. Il est réel que des mesures sont nécessaires pour freiner l'artificialisation des sols, qui évolue bien trop vite. Seulement, il faut que ces mesures soient justes, proportionnées et adaptées aux réalités. Aujourd'hui, ce dispositif ZAN n'est rien de tout cela : il récompense les "mauvais élèves" de la dernière décennie, il contraindrait des collectivités à renoncer purement et simplement à certains de leurs projets déjà engagés, il dresse un constat général sans tenir compte des spécificités territoriales et sans distinction entre zones urbaines et zones rurales. Appliqué en l'état, il condamnerait au déclin de nombreux territoires ruraux, avec des communes ne pouvant plus mener de projets de développement et de construction de logements (permanents, saisonniers et touristiques). La France fait pourtant partie des très bons élèves en matière d'environnement, différents indicateurs en attestent. Difficile donc de comprendre cette volonté d'aller toujours plus loin dans "l'écologie punitive". Aucun pays européen ne s'est engagé à ce jour dans un dispositif aussi radical et contraignant que le ZAN. Il est grand temps pour le Gouvernement de revoir sa copie et de rétablir un équilibre indispensable pour la mise en application du dispositif ZAN. C'est en ce sens qu'un courrier sera adressé au Président de la Région, afin d'apporter un soutien à ce positionnement.

bb) Agenda :

- Ski Nordic Opening Winter (SNOW), le samedi 4 novembre 2023.
- Commémoration de l'Armistice 1918, le samedi 11 novembre 2023 à 11h30, au Monument aux Morts.
- Événement "La Maurienne va vous surprendre", le mercredi 15 novembre 2023 au soir, à Saint-Julien-Montdenis.
- Séminaire sur le thème du logement en Savoie, le vendredi 24 novembre 2023 au matin, à Jacob-Bellecombette.
- Sainte-Barbe des pompiers de Haute-Maurienne Vanoise, le vendredi 24 novembre 2023 à 18h00, à Bessans.
- SAMSE National Tour ski de fond, les 29 et 30 novembre 2023.
- SAMSE National Tour biathlon, les 2 et 3 décembre 2023.
- Noël des enfants de Bessans, le samedi 9 décembre 2023 à 16h00, à la salle de l'Albaron.
- Repas des aînés, le dimanche 10 décembre 2023, à la salle de l'Albaron.
- Crèche vivante, le dimanche 24 décembre 2023 à 18h00.
- Marathon International de Bessans, les 13 et 14 janvier 2024.
- Mass-start de La Grande Odyssée VVF, le samedi 20 janvier 2024.
- Rencontres d'escalade sur glace, du 2 au 4 février 2024.
- Lekkarod, du 22 au 24 mars 2024.

Une proposition de visite du musée savoisien était envisagée à l'automne 2023. Malheureusement, pour une visite guidée, les demandes sont nombreuses. Elle aura donc lieu au printemps 2024. À noter qu'il y a plusieurs éléments parlant de Bessans.

### **III - Délibérations.**

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération, concernant la convention avec l'École Sportive Bessanaise (ESB), pour l'implantation d'un chalet en bois.

**VOTE : Pour 10.**

#### **1 - Répartition des délégations et responsabilités des élus - modification d'un représentant au sein de l'association "Diablement Bessanais".**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juin 2020 actant les représentants de la Commune au sein de l'association "Diablement Bessanais" : Madame Karine Routin et Messieurs JérémY Tracq, Roger Fiandino et Corentin Cimaz.

Il est proposé de remplacer Monsieur Corentin Cimaz par Monsieur Thierry Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ÉLIT** Monsieur Thierry Bernard pour siéger au sein de l'association "Diablement Bessanais".

**VOTE : Pour 10.**

#### **1 - Décisions budgétaires modificatives.**

##### **Budget "Commune" n°2.**

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 octobre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6573641 Subvention au budget DN		260 000,00 €		
D 23 Virement à l'investissement	260 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 21 Virement du fonctionnement			260 000,00 €	
D 2111 Achat terrain nu		70 000,00 €		
OPE 23 (Autres projets) / D 231	230 000,00 €			
OPE 54 (Aire de camping-cars) / D 212	100 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

**VOTE : Pour 10.**

### **Budget "eau et assainissement" n°3.**

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 octobre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2156 Matériel spécifique d'exploitation (STEP)		32 000,00 €		
OPE 114 / D 203 Schémas directeurs eau potable et assainissement	40 500,00 €			
OPE 115 / D 203 Mise en séparatif de la rue des Chaudannes		8 500,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 500,00 €</b>	<b>40 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

**VOTE : Pour 10.**



Monsieur Marc Viénot apporte des précisions sur les différentes opérations en cours.  
 Monsieur Corentin Cimaz demande à quelle date la compétence en matière d'eau et assainissement va être transférée à l'intercommunalité et si certains travaux ne pourraient pas être mis en attente.

Monsieur le Maire répond que ce sera au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf évolution de la législation. Il est préférable de faire des efforts, avant de transférer la compétence et les charges financières afférentes. Les communes qui n'auront fait aucun effort ne seront pas prioritaires dans les investissements futurs. De plus, certains travaux de mise aux normes sont indispensables pour permettre des autorisations sur certains dossiers d'urbanisme.

### Budget "domaine nordique" n°3.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 octobre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6066 Carburant / combustibles	9 000,00 €			
D 6135 Location mobilières et engins	11 000,00 €			
D 23 Virement à l'investissement		280 000,00 €		
R 74 Subvention communale				260 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 21 Virement du fonctionnement				280 000,00 €
D 2121 (Aménagement pour la cascade des Barmettes)		32 000,00 €		
D 2182 (Dameuse PB 100)		233 000,00 €		
OPE 101 (Aménagement fond) / D 2188		45 000,00 €		
OPE 102 (stade de biathlon) / D 2188 Frais d'études	30 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>310 000,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>280 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

**VOTE : Pour 10.**

### Budget "remontées mécaniques" n°3.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 octobre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6061 Fourniture non stockable (électricité, eau...)	3 000,00 €			
D 6412 Salaires		3 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

**VOTE : Pour 10.**

### Budget "Régie électrique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 octobre 2023, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
OPE 59 Ligne HTA D 215314 Réseau de distribution		24 000,00 €		
OPE 60 Opé diverses D 2315 Immobilisations en cours-installations techniques	24 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

**VOTE : Pour 10.**

### 3 - Tarifs du domaine skiable 2023-2024 - complément.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2023, a validé les tarifs du domaine skiable pour la saison 2023-2024.

Il indique qu'il est nécessaire de compléter cette délibération, afin d'y intégrer le tarif pour les supports des forfaits départementaux et nationaux. Il propose que ce tarif soit fixé à 2,00 € pour la saison 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le tarif complémentaire du domaine skiable pour la saison 2023-2024.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 10.**

#### **4 - Prestation hivernale de déneigement - attribution du marché 2023-2026.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déneigement hivernal, il convient de faire appel à une entreprise pour la réalisation d'une partie du déneigement. Le contrat avec l'entreprise TPLP est arrivé à échéance et un nouveau marché a été proposé.

Une seule offre a été reçue et étudiée dans le cadre de ce marché, lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2023.

Il est proposé d'attribuer le marché "prestation hivernale de déneigement" à l'entreprise TPLP, pour une durée de trois ans. Le montant du marché s'élèverait à 114 000 € HT, soit 125 400 € TTC, pour un volume de 600 heures à répartir sur trois saisons hivernales (avec stockage d'un engin de déneigement dans le garage communal, mais sans fourniture de carburant par la Commune).

Les éventuelles heures supplémentaires seraient facturées comme suit :

- Chargeuse + godet ou étrave : 130 € HT / heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer le marché "prestation hivernale de déneigement" à l'entreprise TPLP, domiciliée à Val Cenis Bramans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**VOTE : Pour 10.**

#### **5 - Eau-assainissement - mise en séparatif du secteur des Chaudannes - demandes de subventions.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de mise en séparatif du secteur des Chaudannes.

Ces travaux prévoient la création d'un réseau d'assainissement séparatif, avec notamment la création d'un réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eaux pluviales, le renouvellement de branchements, des travaux sur l'alimentation en eau potable, la reprise des surfaces impactées.

Le montant de l'opération (travaux et AMOA) serait de 488 570,70 € HT, soit 586 284,84 € TTC.

Le financement prévisionnel de l'opération serait réparti entre la Commune de Bessans et les aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département de la Savoie, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de mise en séparatif du secteur des Chaudannes.
- ◆ **APPROUVE** le montant de l'opération.
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement proposé.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès des différents financeurs potentiels, pour les montants les plus élevés possibles.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**VOTE : Pour 10.**

## **6 - Cession de divers matériels.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a récemment fait l'acquisition :

- d'un nouvel engin de damage (Kässbohrer ERE, PistenBully PB 100).
- d'un nouveau véhicule mule (KUBOTA RTV X1110 Cabine).

Par conséquent, il est proposé de céder le matériel remplacé, soit :

- un engin de damage (Kässbohrer, Type PB100, année 2002), au prix de 24 000 €.
- un véhicule mule (KUBOTA, RTV 900, année 2011), au prix de 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la cession d'un engin de damage et d'un véhicule mule, selon les conditions financières proposées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens, y compris les écritures comptables appropriées.

**VOTE : Pour 10.**

## **7 - Convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies - avenant.**

Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2022 relative à la convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies.

Ils indiquent qu'un avenant est nécessaire afin de formaliser une nouvelle situation de portage du poste de coordonnateur par la Régie électrique d'Aussois, en lieu et place de la Régie électrique de Villarodin-Bourget. Cet avenant prendrait effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-président de la Régie électrique précisent que le Conseil d'exploitation de la Régie électrique sera consulté sur cette convention.

L'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre les régies d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour le recrutement et la gestion d'un coordonnateur inter-régies.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant, sous réserve de l'avis émis au préalable par le Conseil d'exploitation de la Régie électrique.

**VOTE : Pour 10.**

## 8 - Régie électrique - mise à jour des tarifs des prestations des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD).

Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-président de la Régie électrique présentent au Conseil Municipal le catalogue des tarifs des prestations de la Régie électrique de Bessans entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023, sur la base des tarifs de prestations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Ce catalogue de prestations présente des tarifs moins élevés pour les usagers qui ont un compteur Linky. Cette situation n'est pas toujours le choix de l'utilisateur.

Ainsi, lors d'un abonnement, d'un changement de puissance souscrite ou de toute autre prestation nécessitant le déplacement de techniciens, l'abonné pourrait choisir entre accepter la pose immédiate d'un compteur Linky afin d'être facturé avec le tarif avantageux, ou refuser cette pose et payer le tarif plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOpte** le catalogue des prestations de la Régie électrique, applicable au 1<sup>er</sup> août 2023, tenant compte de la précision concernant les compteurs Linky.
- ◆ **CONFIRME** que les tarifs des prestations de la Régie électrique suivront automatiquement l'évolution des tarifs de prestations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

**VOTE : Pour 10.**

## 9 - Régie électrique - contrat de maintenance et d'exploitation avec la société "Hydro Bessans" concernant la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant".

Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-président de la Régie électrique présentent au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance et d'exploitation de la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" entre la Régie électrique de Bessans (fournisseur de prestations) et la société "Hydro Bessans" (client).

Le contrat serait conclu pour une durée de 12 mois, à partir de décembre 2023, pour un montant forfaitaire de 35 000 € HT.

Tout incident nécessitant plus de 2 heures de travail ferait l'objet d'une facturation complémentaire pour les heures supplémentaires, au tarif de 70 € / h pendant les heures ouvrées, 120 € / h pendant les heures non ouvrées.

L'engagement, en termes de délai d'intervention (et non pas de résolution), serait le suivant :

Objet	Engagement
Délai Maximal d'Intervention sur incident avec pertes de production significatives (du 01/05 au 31/08)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Délai d'intervention : dans les 24h</li><li>▪ Jours d'intervention : 7j/7</li></ul>
Délai Maximal d'Intervention sur incident sans risque sûreté ou production significative (du 01/09 au 30/04)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Délai d'intervention : dans les 24h en jours ouvrés</li><li>▪ Jours d'intervention : 5j/7</li></ul>

Un contrat serait établi avec une entreprise spécialisée pour les interventions en dehors des heures ouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance et d'exploitation.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec une entreprise spécialisée pour les interventions en dehors des heures ouvrées.

**VOTE : Pour 07. Abstentions 02 (Monsieur Roger Fiandino et Madame Karine Routin). Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Alain Luboz).**

Madame Karine Routin s'abstient, en lien avec son avis global sur le projet.

Monsieur Corentin Cimaz demande s'il faut obligatoirement faire appel à un prestataire extérieur ou si EDF a dans ses équipes des personnels en capacité d'intervenir.

Monsieur Marc Viénot indique que l'option avait été envisagée avec l'entité gérant le barrage du Mont Cenis, qui a décliné la proposition. La première année, une personne-support d'EDF sera là pour accompagner et former les agents pour intervention.

Les interventions devront être compatibles avec l'avis de la commission de sécurité communale.

Monsieur Roger Fiandino demande si ce sont les équipes de la Régie électrique de Bessans qui vont intervenir.

Monsieur Viénot et Monsieur le Maire répondent que dans un premier temps ce sera le cas, hors opérations complexes.

Monsieur Fiandino s'étonne de cette pratique, car Monsieur Christophe Lombard a déjà une charge de travail très élevée.

Monsieur Marc Viénot répond que cela a été discuté avec l'intéressé, qui lui a indiqué que depuis environ 2 ans il passait déjà beaucoup de temps toutes les semaines sur le dossier de la microcentrale et que le temps annoncé pour les missions à effectuer dorénavant est similaire ou inférieur au temps passé jusqu'ici.

La crainte de Monsieur Roger Fiandino est que le temps passé par Monsieur Christophe Lombard sur la microcentrale ne lui permette pas d'assurer un suivi efficace des chantiers de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que par cette solution, la SAS "Hydro Bessans" reversera de l'argent à la Régie électrique, plutôt qu'à une société extérieure. Il ajoute qu'il faudra tout de même se poser la question de former d'autres agents communaux pour seconder Monsieur Christophe Lombard en cas d'absence et/ou besoin.

Monsieur Roger Fiandino rappelle son expérience de 34 ans dans ce type d'activités et souligne le besoin important de suivi qui peut être chronophage. Il ajoute aussi le fait que les actions sont tributaires des conditions météorologiques, qui ne sont ni anticipables ni mesurables.

Madame Emmeline Viallet rappelle la proposition de faire un bilan au bout d'un an.

Monsieur Marc Viénot propose que si la société extérieure trouvée pour les opérations de maintenance moins courantes donnait satisfaction, il lui soit confié plus de missions au besoin (selon retour d'expérience).

Madame Emmeline Viallet demande si les sociétés envisagées sont des sociétés de proximité.

Monsieur Marc Viénot répond que Monsieur Jean-Loup Trillat, coordonnateur des régies de Haute-Maurienne Vanoise, est en cours de recherche et a quelques contacts. Il précise que la bonne société doit être trouvée avant le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Madame Emmeline Viallet ajoute que l'avantage de faire appel à Monsieur Christophe Lombard est qu'il sera plus vite sur site et connaît parfaitement le chantier.

Plusieurs élus indiquent la nécessité que les personnes qui interviennent aient une bonne condition physique.

Monsieur Roger Fiandino demande s'il est prévu que les interventions se fassent à deux.

Monsieur Marc Viénot indique que ce sera le cas en hiver. Monsieur le Maire ajoute que ce n'est par contre pas envisagé en été.

Monsieur Roger Fiandino et Emmeline Viallet ajoutent que normalement il faut que les salariés soient deux, pour des raisons de sécurité, notamment du fait que la microcentrale se situe en pleine montagne et isolée (plus difficile de donner l'alerte qu'en plein cœur du village).

Monsieur le Maire indique que ce point mérite effectivement un éclaircissement, notamment pour des raisons logistiques. Il faudra se renseigner sur les appareils de protection qui peuvent donner l'alerte en cas de besoin. Un bilan sera fait après un an de retour d'expérience.

## **10 - Régie électrique - contrat avec la société "Cantoriel" concernant la gestion des paies.**

Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal que la gestion des paies des personnels au statut des Industries Électriques et Gazières (IEG) était effectuée jusqu'à présent par "Synergie Maurienne" (même pratique pour les 5 régies de Haute-Maurienne).

Suite à un départ à la retraite et à une réorganisation des missions de "Synergie Maurienne", un nouveau dispositif doit être mis en place.

La solution de faire appel à la société "Cantoriel" est préconisée par de nombreuses régies électriques. Le coordonnateur inter-régies préconise aussi cette solution après l'avoir étudiée.

Le logiciel serait mis en œuvre et paramétré pour la Commune de Bessans, avec une formation pour saisir les données dans ce logiciel, puis les feuilles de paies seraient réalisées par le service de prestations "Cantoriel".

Les coûts seraient les suivants :

- Mise en œuvre du logiciel, paramétrage et formation : 4 085 € HT.
- Frais récurrents : 37 € HT par bulletin de paie (soit 444 € par an par agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations avec la société "Cantoriel" pour la gestion des paies des personnels au statut IEG.

**VOTE : Pour 10.**

## **11 - Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) - annulation de la délibération.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2022 relative au transfert de la compétence "Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

Il rappelle que le SDES, dans le cadre de son accompagnement aux collectivités, assure en cas de transfert de la compétence la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

La convention d'application prévoit les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence transférée.

A ce jour, au regard des difficultés d'approvisionnement rencontrées par le SDES et de l'absence de déploiement de bornes sur le territoire communal, la Commune a engagé des démarches pour explorer d'autres moyens de permettre le déploiement prochain de bornes, afin de répondre à une demande en constante progression.

Par conséquent, aucune borne n'étant à ce jour déployée en lien avec le SDES, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 15 décembre 2022 et de rompre unilatéralement la convention de transfert de la compétence IRVE au SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la rupture de la convention de transfert de la compétence IRVE au SDES.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

**VOTE : Pour 10.**

## 12 - Convention d'actions partenariales avec le Parc national de la Vanoise (PnV).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de traduire le souhait de voir le Parc national de la Vanoise (PnV) restaurer les dynamiques partenariales avec les communes du territoire, il a été proposé la conclusion de conventions.

Elles constituent le cadre des actions qui peuvent être portées par ou avec le PnV sur le territoire de la commune concernée. Les actions s'inscrivent dans les thématiques d'intervention sur la connaissance et la protection des patrimoines naturels et culturels d'une part, mais aussi l'accompagnement des acteurs du territoire dans une logique de développement local et l'accueil du public au travers de la gestion des espaces et des équipements d'autre part, sans oublier les actions d'animation et de sensibilisation.

Certaines actions peuvent être déclinées avec les collectivités en dehors du cœur de Parc, sous réserve de leur conformité au mandat fixé par le préfet pour les interventions de l'Établissement public hors cœur de Parc.

La convention d'actions partenariales est l'outil qui recense les actions faisant l'objet du partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la dynamique de co-construction entre la Commune et l'Établissement public, sur la base d'objectifs partagés entre les parties (l'Établissement public, le Conseil d'administration et la Commune).

Monsieur le Maire fait part du projet de convention d'actions partenariales entre le PnV et la Commune de Bessans.

Par cette dernière, les deux parties s'engageraient à :

- contribuer assidûment aux différents projets dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.
- valoriser régulièrement et respectivement les actions menées dans le cadre de la convention sur les supports de communication respectifs.

La convention s'appliquerait sur le territoire de la commune compris en cœur de Parc. Par dérogation, certaines actions contribuant à la valorisation et la préservation de la biodiversité et à la sensibilisation du public peuvent être engagées sur l'ensemble de l'aire optimale d'adhésion.

Des référents désignés par la Commune seraient les correspondants de l'Établissement public et assureraient un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population. Il s'agirait de Mesdames Emmeline Viallet et Karine Routin, et de Monsieur Roger Fiandino. Ils seraient en liens étroits avec Messieurs Sébastien Brégeon et Clément Lecuyer, représentants de l'Établissement public.

Parmi les actions partenariales envisagées :

- Poursuite du travail d'éducation et de sensibilisation auprès des habitants du territoire, en particulier les scolaires.
- Participation à des événements locaux et mise à disposition de livres édités par le PnV.
- Collaboration étroite sur les projets communaux pouvant revêtir un intérêt ou des enjeux pour le PnV.
- Veille et surveillance sur l'ensemble du territoire communal pour faire respecter la réglementation nationale en matière d'environnement.

Les signataires conviendraient également :

- d'améliorer et renforcer la communication et les échanges sur les actions et projets portés sur le territoire de la commune et favoriser la connaissance réciproque des équipes.
- d'accroître le partage de données à disposition.

La convention prendrait effet à la date de sa signature, pour une durée de trois ans, reconductible après un bilan réalisé entre les parties.



La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention d'actions partenariales avec le PnV.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

### **13 - Tarifs des secours sur pistes - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2023-2024 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 53 €
- Catégorie 2 : 231 €
- Catégorie 3 : 389 €
- Catégorie 4 : 599 €
- Catégorie 5-1 : 47 €
- Catégorie 5-2 : 42 €
- Catégorie 5-3 : 168 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2023-2024.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie de Val Cenis, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

**VOTE : Pour 10.**

### **14 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, Haute-Maurienne Ambulances, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical de Val Cenis : 219,30 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne : 441,66 € TTC

Une convention serait passée entre la Commune de Bessans et Haute-Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2023-2024.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

**VOTE : Pour 10.**

### **15 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2023-2024 (du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autoriserait l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire serait autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés serait facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le tarif pour la saison 2023-2024 serait établi à 76,21 € HT / mn de vol, sur la base d'un "décollage patin / posé patin", un forfait "technique" de 6 minutes étant appliqué à chaque démarrage.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition du Secours Aérien Français (SAF).
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

**VOTE : Pour 10.**

### **16 - Convention relative aux relations avec le Centre "La Bessannaise".**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18 décembre 1971, il a été créé à Bessans une association "La Bessannaise", gérant le Centre-école de ski de fond de Bessans.

L'objet initial de cette association était de promouvoir et de coordonner les initiatives en faveur d'un développement qualitatif des activités nordiques (ski de fond, raquette, randonnée nordique, biathlon, etc.) pour :

- mettre le ski de fond à la portée de tous.
- offrir un centre d'accueil qui simplifie au maximum les difficultés à résoudre pour pratiquer le ski de fond (matériel, moniteurs, pistes...).

Les relations entre la Commune de Bessans et "La Bessannaise" sont régies par une convention en date du 25 juillet 2019, ayant fait suite à celle du 10 juillet 1998.

A ce jour, il y a lieu de conclure une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, afin de tenir compte de nouvelles dispositions.

Elle définit les rôles de chacun pour la promotion des activités nordiques, ainsi que les relations entre les deux entités, concernant notamment :

- l'occupation du terrain communal sur lequel est implanté le centre "La Bessannaise" (cela fait l'objet d'un bail).
- les possibilités de transformation des bâtiments.
- les charges des parties.
- les conditions d'accès au domaine skiable et à ses équipements.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention relative aux relations avec le Centre "La Bessannaise".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Corentin Cimaz).**

## **17 - Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - saisons 2023-2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 novembre 2021 relative à une convention entre la "EARL HAD 02 MAX Husky Adventure" et la Commune de Bessans pour la période 2021-2024.

Il rappelle que l'objectif de cette société est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage, sur le domaine de Bessans.

L'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Il y a lieu de procéder à la validation d'une nouvelle convention, pour la période 2023-2026, afin de tenir compte de quelques modifications :

- La Commune de Bessans assurerait le damage de l'itinéraire et son balisage, serait apporteur d'affaires sur les prestations et non plus revendeur exclusif, et communiquerait auprès des autres pratiquants du site (fondeurs, piétons, raquettes, etc.).
- Sur l'ensemble des ventes réalisées en caisse par la Commune de Bessans (et non remboursées), une commission de 5 % serait accordée à la Commune de Bessans.
- Sur l'ensemble des ventes réalisées en ligne via le widget spécifique mis en ligne sur le site [www.bessans.ski](http://www.bessans.ski), une commission de 1 % serait accordée à la Commune de Bessans.

- La "EARL HAD O2 Husky Adventure" (et ses collaborateurs associés) verseraient également à la Commune de Bessans un montant annuel de 5 000 € pour participer aux frais de damage.
- Le damage de l'itinéraire serait rationalisé, et donc réalisé en fonction des besoins réels, sur la base d'un jour sur deux, sauf chute de neige ou besoins particuliers. Cela pourrait être adapté à la fréquentation de l'activité, en concertation entre la "EARL HAD O2 MAX Husky Adventure" (et ses collaborateurs associés) et la direction de la station.

La convention serait conclue pour trois saisons (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties suite à des manquements avérés et répétés aux dispositions générales de la convention.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec la "EARL HAD O2 MAX Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

Monsieur Roger Fiandino indique qu'il sera nécessaire de bien avertir "Husky Adventure" des événements de l'hiver, en particulier le Marathon International de ski de fond de Bessans.

### **18 - Convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais"), pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique" - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2022 relative à une convention entre l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais") et la Commune de Bessans, pour la saison 2022-2023.

Il rappelle que l'objectif est la mise en place, en saison d'hiver, d'une prestation de location et de découverte de l'activité de motoneige électrique appelée MoonBikes.

Il y a lieu de procéder à la validation d'une nouvelle convention, pour la saison 2023-2024, afin de tenir compte de quelques modifications :

- La Commune de Bessans assurerait le damage de l'espace, serait apporteur d'affaires sur les prestations et non plus revendeur exclusif, et communiquerait auprès des autres pratiquants du site (fondeurs, piétons, raquetistes, etc.).
- Sur l'ensemble des ventes réalisées en caisse par la Commune de Bessans (et non remboursées), une commission de 5% serait accordée à la Commune de Bessans.
- Sur l'ensemble des ventes réalisées en ligne via le widget spécifique mis en ligne sur le site [www.bessans.ski](http://www.bessans.ski) (et non remboursées), une commission de 1% serait accordée à la Commune de Bessans.
- L'entreprise individuelle Tracq Romain verserait également à la Commune de Bessans un montant annuel de 1 300 € pour participer aux frais de damage.

La convention serait conclue pour la saison 2023-2024, une éventuelle reconduction faisant l'objet de discussions entre les parties à la fin de la saison.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'entreprise individuelle Tracq Romain ("Le Grenier Bessanais ») pour une activité "MoonBikes, scooter des neiges électrique".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

### **19 - Convention avec l'association "Glace Maurienne" pour une activité "cascade de glace" - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2022 relative à une convention entre l'association "Glace Maurienne" et la Commune de Bessans, pour la saison 2022-2023.

Il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention afin de définir les missions et engagements de chaque partie, ainsi que les relations entre les parties.

Les engagements visés par la convention concerneraient notamment l'alimentation en eau, la prise en charge des investissements, la mise en place technique, la sécurisation de la structure glaciaire, la signalétique, la tenue du planning d'utilisation, la perception des participations financières des pratiquants et du montant des assurances.

Pour l'ensemble du travail réalisé, l'association "Glace Maurienne" percevrait un montant de 10 000 €, selon la répartition suivante :

- 1 000 € versés directement par la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM).
- 1 000 € versés directement par l'association "Bessans – Bonneval-sur-Arc, Territoire d'Alpinisme".
- 1 000 € environ versés directement par le Comité de Savoie des Clubs Alpains de Montagne (montant ajusté en fonction du nombre d'inscriptions aux Rencontres d'escalade sur glace qui se dérouleront les 11 et 12 mars 2023 à Bessans et Bonneval-sur-Arc).
- 7 000 € versés directement par la Commune de Bessans. Par ailleurs, si le montant versé par le Comité de Savoie des Clubs Alpains de Montagne venait à être inférieur à 1 000 €, la Commune de Bessans s'engagerait à verser la différence, en plus des 7 000 €, afin de garantir à l'association "Glace Maurienne" la perception d'un montant de 10 000 €.

La convention serait conclue pour la saison 2023-2024, une éventuelle reconduction faisant l'objet de discussions entre les parties à la fin de la saison.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association "Glace Maurienne" pour une activité "cascade de glace".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

### **20 - Convention avec "l'École du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle que chaque saison d'hiver, une convention est passée avec l'École du Ski Français (ESF) pour l'occupation d'un local situé au rez-de-chaussée de la mairie.

La Commune de Bessans mettrait à disposition de l'ESF un local situé au rez-de-chaussée de la mairie du 15 décembre 2023 au 30 avril 2024.

La Commune de Bessans pourrait également mettre à disposition un personnel de la station afin de participer aux permanences du bureau de l'ESF.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2023-2024, c'est la valeur de 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 qui serait prise en compte, à savoir 130,64. La mise à disposition du local serait donc facturée 1 453,44 € pour la saison 2023-2024.

Concernant la mise à disposition d'un personnel de la station, le tarif serait fixé à 18,23 € par heure.

Pour accéder aux domaines skiables, les moniteurs et clients de l'ESF doivent obligatoirement être en possession d'un forfait valide, acheté aux tarifs en vigueur.

Dans le cas particulier de l'accès au stade de biathlon, un montant forfaitaire de 1 100,00 € serait facturé à l'ESF pour la mise à disposition de tapis pendant des sessions d'une heure. Le montant pourrait être actualisé en fin de saison, sur la base du décompte réel du nombre de sessions réalisées (une session étant valorisée à 5,00 €).

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec "l'École du Ski Français (ESF)" pour la mise à disposition de locaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

## **21 - Convention de partenariat avec le Comité de ski de Savoie - saisons 2023-2026.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'existence depuis plusieurs années d'une convention de partenariat entre la Commune de Bessans et le Comité de ski de Savoie.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

Cette dernière préciserait les prestations fournies par chacune des parties, au niveau de la communication, de la participation à différents événements, de la présence des équipes sportives à Bessans, du financement...

La Commune verserait une somme de 3 000 € HT par an, en contrepartie des prestations fournies par le Comité de ski de Savoie.

La convention serait conclue pour une durée de trois années, soit les saisons d'hiver 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Il est précisé que l'Étoile Sportive Bessanaise serait également signataire de cette convention de partenariat.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Comité de ski de Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

## **22 - Installation d'une caméra autonome de surveillance des avalanches - convention avec le Département de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bessans est exposée à de nombreux risques d'avalanches, principalement issues des vastes versants en rive droite de l'Arc. Ces avalanches menacent des enjeux communaux (habitats, routes communales, remontées mécaniques, pistes de ski de fond) et départementaux (routes départementales).

Il indique qu'une étude nivologique a été réalisée en 2021-2022, financée conjointement par la Commune de Bessans et le Département de la Savoie, pour définir une stratégie de protection contre les avalanches sur le territoire de Bessans.

L'une des conclusions de l'étude était l'intérêt d'un suivi photographique automatique des avalanches et en particulier des zones de départ (la plupart du temps difficilement visibles de la vallée), afin d'affiner la connaissance des phénomènes avalancheux et envisager des solutions techniques les plus efficaces possibles.

L'installation d'une caméra autonome de surveillance a donc été étudiée, sur le secteur du Soliet.

Une convention est proposée entre la Commune de Bessans et le Département de la Savoie afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières pour la fourniture et l'installation, ainsi que pour la mise à disposition des images sur un portail Internet.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département de la Savoie, propriétaire du matériel et chargé de son entretien. La Commune de Bessans aurait cependant accès à l'ensemble des images et analyses issues de ce matériel.

Le coût de la fourniture et de l'installation de la caméra est estimé à 35 000 € HT. Le financement serait assuré par le Département de la Savoie, avec une participation de la Commune de Bessans à hauteur de 30 % du montant définitif hors taxes, plafonnée à 10 500 € HT.

Le Département de la Savoie prendrait par ailleurs à sa charge les frais relatifs aux héliportages pour transport et installation du matériel sur site.

La part communale serait versée après achèvement des travaux, sur présentation par le Département de la Savoie d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

Le Département financerait l'entretien courant de la caméra, sans contrepartie de la commune. En cas d'entretien exceptionnel d'un montant supérieur à 5 000 € HT, une concertation préalable serait menée pour définir les travaux à réaliser et leurs modalités de réalisation et de financement.

La convention serait conclue pour la durée de vie de la caméra autonome.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec le Département de la Savoie pour l'installation d'une caméra autonome de surveillance des avalanches.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 09. Contre 01 (Monsieur Corentin Cimaz).**

Monsieur Corentin Cimaz regrette l'impact paysager. Il n'est pas convaincu par l'utilité d'un tel dispositif et par le fait que les résultats constatés permettent des avancées de sécurisation à l'avenir.

Monsieur Roger Fiandino apporte des précisions sur l'utilité en termes de sécurité.

### **23 - Convention avec "l'École Sportive Bessanaise (ESB)" pour l'installation d'un chalet en bois - saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2022 relative à une convention entre la "l'École Sportive Bessanaise (ESB)" et la Commune de Bessans pour la saison 2023-2024.

Il y a lieu de procéder à la validation d'une nouvelle convention, pour la saison 2023-2024, pour l'installation d'un chalet en bois.

Ce chalet en bois, propriété de l'ESB et placé sous son entière responsabilité, serait destiné à stocker du matériel et valoriser l'activité de l'ESB.

La convention prendrait effet à compter du 16 décembre 2023, jusqu'au 15 avril 2024 inclus, pour la saison hivernale 2023-2024.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison 2023-2024, c'est la valeur de 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 qui est prise en compte, à savoir 130,64. Un montant de 53,26 € / mois serait facturé par la Commune à l'ESB, soit 213,04 € pour la saison hivernale 2023-2024.

Pour accéder aux domaines skiables, les moniteurs et clients de l'ESB doivent obligatoirement être en possession d'un forfait valide, acheté aux tarifs en vigueur.

Dans le cas particulier de l'accès au stade de biathlon, un montant de 5 € serait facturé à l'ESB pour la mise à disposition d'un tapis pendant une session d'une heure.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention avec "l'École Sportive Bessanaise (ESB)" pour la mise à disposition de locaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**



## **IV - Droit(s) de préemption.**

1) Vente d'un hangar, cadastré section OT n°97, situé au hameau d'Avérole, appartenant à Madame Catherine Tracq, à Monsieur Gilles Gobbo, au prix de 27 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

2) Vente d'un appartement d'une superficie de 40,13 m<sup>2</sup> et d'une réserve, cadastrés sections H n°2521, H n°2522 et H n°2523, situés Rue Saint-Etienne, Résidence "Le Clos Vanoise", appartenant à Monsieur et Madame Joël Hervieu, à Monsieur Jean-Lug Albenge et Madame Catherine Paumier, au prix de 197 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

3) Vente d'un appartement, cadastré sections H n° 1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint-Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame Bernard Leroy, à la SCI La Maltournée Maupoix-Leroy, au prix de 120 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

4) Vente d'un appartement d'une superficie de 54, 71 m<sup>2</sup> et d'un garage, cadastrés sections H n° 1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint-Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Madame Nicole Scarpazza, à Monsieur et Madame François Héroult, au prix de 260 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

5) Vente d'un appartement d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, cadastré sections H n° 1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint-Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Madame Anne-Marie Bison, à Monsieur Jean-Paul Bochu, au prix de 100 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

6) Vente d'un appartement d'une superficie de 27,56 m<sup>2</sup>, cadastré sections H n° 1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint-Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur Claude Pujol, Madame Délia Gussetti et Madame Marie-Odile Pujol, à Monsieur Antonin Annen, au prix de 92 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

## **V - Questions diverses.**

a) Question de Monsieur le Maire au nom de Madame Karine Routin :  
"Suite à divers échanges, il paraîtrait opportun de demander le classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des circuits du Pas des Eublas et du gypaète. Êtes-vous d'accord pour avancer en ce sens ?"  
Les élus sont unanimement favorables.

La séance est levée à 19h40.

*Le Président et le Secrétaire de séance,  
Jérémy TRACQ et Alexis PERSONNAZ*

